



Preuve de nationalité française

Par **TASS42**, le **25/03/2019** à **14:07**

Bonjour,rnrnJe suis née en Algérie en 1988. Je suis Française par filiation, mon acte a été transcrit par ma mère qui est Française, en 1990 au consulat de France à Alger. rnEst ce qu'une copie intégrale d'acte de naissance référencée CSL délivré par le SCEC (pas de mention marginales relatives à la nationalité française) est recevable pour un dossier de naturalisation par mariage.rnSachant que je suis en possession d'un CSL au même titre de ma mère (nos CNI on étés renouvelées récemment sans problème suivant la nouvelle circulaire facilitant l'obtention des documents d'identité).rnrnDe plus, j'ai l'acte de naissance de mon grand-père français né en 1930, référencé AR3 avec mention de la nationalité Française suivante (CNF delivré par... le ...).rnAutrement, est ce que les 3 documents peuvent prouver ma nationalité ? car le RDV approche et mon CNF tarde vu les délais.rnrnMerci de votre retour.

Par **amajuris**, le **25/03/2019** à **17:01**

bonjour,rnvous pouvez prouver votre nationalité française avec les documents que vous possédez selon ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>rnSalutations